

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de BEAUVOIR DE MARC

ARRETE -N°

Portant réglementation de la circulation
- hors Agglomération

Le Maire de BEAUVOIR DE MARC

-VU le code de la route et notamment l'article R 225 , R 44 (vitesse) R 26 (priorité)

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 à L 2213.6

-VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers est engagée au niveau du carrefour des voies communales n° 10 et 48 , à l'entrée du hameau de Cul de Bœuf ;

ARRETE

ARTICLE 1

* Priorité

Les usagers circulant sur la VC n° 10 devront marquer un temps d'arrêt (STOP) à la limite de la chaussée de la VC.48; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la VC 48 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la commune de BEAUVOIR DE MARC

ARTICLE 3

le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis au représentant de l'Etat dans le département

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité citées à l'article 3 et au jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Mairie de Beauvoir de Marc
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Beauvoir de Marc , le 26 Janvier 2006
Le Maire

Alain PICHAT

